

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**ARRETE N° 2022 - 291**  
ARRETE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réglementation des accès aux plages de  
Honfleur et de Vasouy**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-3,  
VU le Code Pénal, notamment l'article 610-5,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès aux plages des communes de Honfleur et Vasouy aux animaux domestiques et aux véhicules, en particulier sur la période estivale,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge et remplace les dispositions prises antérieurement par Arrêté Municipal, qui seraient contraire à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Du 1er juillet au 31 août, toute présence de chiens, autres animaux domestiques ou chevaux est interdite sur les plages des communes de Honfleur et de Vasouy, chaque jour, de 10 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : En dehors de la période citée à l'article 2, la présence de chiens, autres animaux domestiques ou chevaux est tolérée à marée basse (sauf pour les chiens de 1ère catégorie), à condition que les chiens et animaux domestiques soient tenus en laisse et que les chevaux soient montés à allure modérée.

**ARTICLE 4** : **La circulation sur la plage est totalement interdite, tout au long de l'année, à tout véhicule à moteur non autorisé.** Cette interdiction ne s'applique pas aux services municipaux, aux services d'intervention et de secours, dans l'accomplissement de leurs missions.

**ARTICLE 5** : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par le centre technique municipal de la commune de Honfleur.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire délégué de Vasouy : Michel ROTROU



L'Adjoint à la Police Municipale : Jérôme HAMEL